

**Résumé du règlement n° 285-20 intitulé :  
« Règlement modifiant le règlement sur le plan  
d’urbanisme numéro 194-08 afin d’être en  
concordance au Schéma d’aménagement et  
de développement durable (SADD)  
numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »**

Veillez prendre avis que lors d’une séance de son conseil tenue le 6 juillet 2020, la municipalité d’East Hereford a adopté le règlement n° 285-20 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 194-08 afin d’être en concordance au Schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook ». Ce règlement est entré en vigueur le 10 février 2021.

Conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, voici un **résumé du projet de modification du plan d’urbanisme** de la municipalité:

<b>Chapitre 2 :</b> Description de la municipalité	Correction d’informations factuelles concernant le territoire de la municipalité
<b>Chapitre 3 :</b> Bilan de la municipalité	Correction d’informations factuelles concernant le territoire de la municipalité
<b>Chapitre 4 :</b> Les grandes orientations et les objectifs d’aménagement	- Remplacement des grandes orientations de la MRC de Coaticook - Arrimage de certaines orientations, objectifs et moyens de la municipalité avec les grandes orientations de la MRC
<b>Chapitre 5 :</b> Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation	Modification de la nomenclature et les limites de certaines affectations du sol. On retrouve maintenant six (8) affectations du sol dans la municipalité soit : - Agricole - Forestière - Publique - Urbaine - Industriel et commerciale - Récréooforestière - Habitation de basse densité - Conservation naturelle  La grille de compatibilité des usages par affectation du sol est adaptée en fonction des grandes affectations du territoire de la MRC de Coaticook.
<b>Chapitre 7 :</b> Zones à rénover, à restaurer ou à protéger	Ajout de zones à protéger.
<b>Annexe cartographique</b>	Abrogation des plans suivants : - Plan affectation du sol feuillet 1 de 2 et 2 de 2 - Plan des contraintes naturelles et anthropiques et territoires d’intérêts Modification des plans suivants : - Plan des affectations du sol (carte PU-1) - Plan des éléments d’intérêt (carte PU-2)

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d’ouverture du bureau municipal, situé au 15, rue de l’Église, QC J0B 1S0, à East Hereford.

DONNÉ À EAST HEREFORD, LE 18 FÉVRIER 2021.

\_\_\_\_\_  
MARIE-ÈVE BRETON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

**Certificat de publication relatif au règlement  
n°285-20 intitulé « *Règlement modifiant le  
règlement sur le plan d'urbanisme numéro  
194-08 afin d'être en concordance au Schéma  
d'aménagement et de développement durable  
(SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook* »**

---

Je, soussigné, François Lessard, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'East Hereford certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, le 18 février 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 février 2021.

---

MARIE-ÈVE BRETON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE